

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	34
Présents	24
Votants par procuration	7
Absents	10
Total des votes	31

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du cinq juillet deux mille vingt-quatre, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, Mme CABOT B., M. CANTELOUP, M. CHEVREAU M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme LOUVEL, Mme MALBRANCHE, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI

Secrétaire de séance : Mme Maryline LOUVEL

Absent(s) excusé(s) : M. GUENNI, Mme JEAMMET Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, M. MARE, M. MESNIER, Mme RETUREAU, M. TIMON, Mme VANNIER.

Procurations : M. GUENNI à D. BURET, Mme JEAMMET à M. DUCLOS, Mme LOPES DUARTE à Mme MALBRANCHE, M. MESNIER à M. DARMOIS, Mme RETUREAU à Mme DUVAL, M. TIMON à Mme GAUTIER, Mme VANNIER à M. CANTELOUP

<i>N° des délib.</i>	<i>Nom des délibérations</i>	<i>Décisions du conseil municipal</i>
del_0036_2024	Signature de la convention relative à l'usage du collège dans le cadre d'un dispositif de secours lors des Mascarets et du relais de la Flamme Olympique	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0037_2024	Autorisation de signature des documents liées au projet inscrit au contrat de territoire 2023-2027	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0038_2024	Attribution de subventions aux associations 2024	<i>Adoptée à l'unanimité, Mme Dutilloy, du fait de son appartenance au bureau d'AVEDE ACJE et à celui de club loisirs Sports Retraités, M. Bierry au bureau d'Epicéa et de la Croix Rouge, M. Boissy à Epicéa, Mme Monlon à l'association Club Mouche No Kill, ne prennent pas part au vote</i>
del_0039_2024	Avance de subvention – Office Municipal des Sports	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0040_2024	Signature d'une Convention de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur route départementale- Approbation	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0041_2024	Signature de la convention relative à l'usage des supports	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

	d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau FTTH	
del_0042_2024	Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0043_2024	Création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0044_2024	Création d'un emploi permanent de responsable prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0045_2024	Création de poste chef d'équipe entretien	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0046_2024	Création d'un emploi de médiateur social d'accès aux droits et aux services au sein du Service Développement de l'Animation Citoyenne	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0047_2024	Détermination de l'utilisation de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0048_2024	Approbation du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
del_0049_2024	Convention de partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN)	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
	Relevé de décisions du 10 avril au 27 juin 2024	<i>Adopté à l'unanimité</i>

M. Mauvieux est arrivé, 19h17, pendant la lecture de la deuxième délibération, portant sur l'autorisation de signature des documents liés aux projets inscrits au contrat de territoire 2023-2027. Il a participé à toutes les délibérations sauf la première relative à la signature de la convention relative à l'usage du collège dans le cadre d'un dispositif de secours lors des Mascarets et du relais de la Flamme Olympique

del_0036_2024_Signature de la convention relative à l'usage du collège dans le cadre d'un dispositif de secours lors des Mascarets et du relais de la Flamme Olympique

Elu rapporteur : Alexis DARMOIS

Dans le cadre de l'organisation du festival des Mascarets et du passage du relais de la Flamme Olympique, la Préfecture de l'Eure impose à la Ville de Pont-Audemer, dans le dossier de sécurité, la mise en place d'un lieu de dépose d'un hélicoptère de secours et d'un point de rassemblement des victimes permettant l'installation d'un poste médical avancé.

De par sa proximité immédiate avec le centre-ville, lieu d'accueil des manifestations et de sa zone dégagée de toute habitation, la cour du collège Pierre et Marie Curie, situé 6, rue Augustin Hébert, semble idéale pour accueillir ces points.

Après avoir pris attache avec le Conseil Départemental, propriétaire du site, qui autorise la Ville à utiliser la cour du collège pour y mettre en place un lieu de dépose d'un hélicoptère et un poste médical avancé en cas d'évènement grave le nécessitant, il y a lieu de procéder à la signature d'une convention entre la ville de Pont-Audemer et le Conseil Départemental.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de cadrer la mise à disposition de la cour du collège par une convention

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

del_0037_2024_Autorisation de signature des documents liées au projet inscrit au contrat de territoire 2023-2027

Elu rapporteur : Alexis DARMOIS

Au regard des enjeux identifiés pour notre territoire, le contrat de territoire négocié avec le Département de l'Eure et la Région Normandie constitue un cadre stratégique et opérationnel essentiel pour répondre aux défis actuels et futurs. Ce contrat permet de formaliser les engagements réciproques entre notre communauté de communes, le département de l'Eure et la région Normandie afin de mettre en place des actions concrètes répondant aux enjeux de notre territoire.

Le contrat de territoire initié par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle aborde plusieurs enjeux auxquels les projets soutenus par la ville de Pont-Audemer répondent. Ces projets ont ainsi été retenus par le comité de pilotage :

- **Renforcer le maillage de l'offre en services et équipements pour en garantir l'accès à tous :**
 - Création d'un équipement sportif structurant permettant de promouvoir l'athlétisme, le football et le rugby. Ce projet est porté par la Ville de Pont-Audemer.
- **Favoriser un cadre de vie de qualité et un développement maîtrisé et équilibré :**
 - Création d'un marché couvert à destination des producteurs locaux en réhabilitant l'ancien petit théâtre de Pont-Audemer valorisant les produits issus des agriculteurs locaux. Ce projet est porté par la Ville de Pont-Audemer.
 - Création d'une maison des étangs afin de sensibiliser le public aux richesses naturelles de notre territoire et promouvoir une gestion durable de l'environnement. Ce projet est porté par la Ville de Pont-Audemer.
- **Réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives :**
 - Finalisation d'un tronçon cyclable pour accéder aux étangs de Pont-Audemer et de Toutainville ainsi que le parcours de la Risle à vélo pour améliorer l'accès aux étangs et aux circuits touristiques mais aussi favoriser la mobilité douce quotidienne. Ce projet est porté par la Ville de Pont-Audemer.

Ces projets visent à soutenir le développement sportif du territoire, à valoriser les espaces naturels de la ville, à améliorer l'éducation à l'environnement, à améliorer le patrimoine communal tout en dynamisant le centre-ville, et à continuer la sécurisation des routes pour l'ensemble des usagers de la voirie.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5211-39 et suivants ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 20 juin 2022 adoptant, pour la période 2023-2027, la poursuite de la politique régionale contractuelle en faveur des territoires normands ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure du 7 janvier 2022 et du 20 octobre 2023 adoptant les modalités de la nouvelle politique de contractualisation avec les territoires.

VU la délibération 0044_2024 du Conseil Communautaire Pont-Audemer Val de Risle approuvant le contrat de territoire ;

VU les fiches actions portées par la ville de Pont-Audemer présentant les projets du contrat de territoire 2023-2027 ;

VU la maquette financière du contrat de territoire 2023-2027 ;

CONSIDERANT que les projets retenus par le comité de pilotage regroupant les représentants de la Région Normandie, du Département de l'Eure et de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle permettent de mettre en place des projets d'envergure répondant aux enjeux du territoire ;

CONSIDERANT que la maquette financière permet à la ville de Pont-Audemer de réaliser les projets ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter l'État, la Région Normandie, le Département de l'Eure ainsi que tout autre organisme pour obtenir les subventions négociées dans le cadre du Contrat de Territoire 2023-2027 et toutes autres subventions pouvant compléter le plan de financement de ces projets ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document en lien avec le contrat de territoire 2023-2027.

del 0038 2024 Attribution de subventions aux associations 2024

Elu rapporteur : Patrick AUBE

La Ville de Pont-Audemer soutient activement la vie associative locale.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire SIRENE peut demander une subvention pour réaliser une action ou un projet d'investissement, contribuer au développement d'activités ou contribuer au financement global de son activité.

Les subventions regroupent les aides en numéraire dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande. Si la subvention dépasse 23 000 €, l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention.

Par délibération en date du 17 février 2021, le Conseil Municipal a constitué une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations. Cette commission est chargée de contrôler le bon usage des deniers publics et garantir l'équité dans l'attribution des subventions aux associations.

La commission s'est réunie le 14 mai 2024 afin d'examiner les demandes de subvention des associations qui ont été réceptionnées au titre de l'année 2024.

La liste ci-dessous retrace le montant des aides en numéraire proposées par la commission et sur l'accord de M. le Maire :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2023	DEMANDES 2024	ATTRIBUTION 2024
Aldemarri Ponte France	150 €	N/C	150 €
Association Club Mouche No Kill	170 €	250 €	250 €
Association du personnel	28 331 €	N/C	31 767 €
Aux Félin Rislois		5 000 €	700 €
AVEDE ACJE	5 500 €	8 000 €	4 000 €
Clubs Loisirs Sports Retraités	600 €	600 €	600 €
Croix Rouge	1 500 €	N/C	1 500 €
CVL Lycée J. Prévert (Projet menstrue solidaire)			832 €
CVL Lycée Risle Seine (Bal de fin d'année)		500 €	250 €
Découvertes	1 500 €	1 500 €	1 500 €
EPICEA (Projet camion ambulant)		6 000 €	6 000 €
Jardins de la Cartonnerie	100 €	N/C	100 €
Pont-Audemer Accueil	400 €	N/C	200 €
Protection Civile		500 €	500 €
RN Compétition			1 000 €
Souvenirs P. Yon			3 000 €
Sportif haut niveau (Y. AZIER)			500 €
TOTAL	38 251 €	22 350 €	52 849 €

Pour information, les avantages en nature (prêts de salles, matériel, etc.) dont bénéficient les associations étaient évalués de manière globale pour l'ensemble à 364 151 € en 2023. Ce calcul comprend le coût de fonctionnement des sites et le nombre de jours de mise à disposition aux associations, ainsi que le temps de mobilisation d'un agent municipal.

La grande majorité des avantages en nature sont consacrées aux associations sportives qui utilisent les équipements sportifs tels que le Parc des Sports Alexis Vastine, le Stade Léon Harou, les clubs house et les terrains de tennis.

A noter que les associations suivantes ont perçues selon la délibération 100-2023 du 11 décembre 2023 un premier acompte à déduire du versement du solde :

- L'Office Municipal des Sports pour 32 000 euros.
- L'Association du personnel pour 7 437 euros.

A noter également que l'Association du personnel s'est vue attribuer une première subvention de 29 748 € par la délibération n°15-2024. Cependant, le montant étant calculé sur la masse salariale, les chiffres de l'année 2023 ayant été certifiés par le vote du compte administratif, il convient de rectifier à la hausse le montant attribuer de 2 019 €, soit un total de 31 767 €.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales, VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération n°100-2023 du 11 décembre 2023 concernant des avances de subvention,

VU la délibération n°002-2024 du 21 février 2024 octroyant une subvention à l'association EPICEA,

VU la délibération n°013-2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération n°015-2024 du 21 mai 2024 concernant l'attribution de subventions à des associations,

VU la délibération n°025-2024 du 21 mai 2024 approuvant le compte administratif 2023,

VU la délibération n°030-2024 du 21 mai 2024 octroyant une avance de subvention à JP HARMONIE,

Considérant le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant l'attractivité et le dynamisme dont bénéficie la ville au travers de ces actions,

Considérant la commission d'examen et de suivi des demandes de subvention des associations qui s'est tenue le 14 mai 2024,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mme Dutilloy, du fait de son appartenance au bureau d'AVEDE ACJE et à celui de club loisirs Sports Retraités, M. Bierry au bureau d'Epicéa et de la Croix Rouge, M. Boissy à Epicéa, Mme Monlon à l'association Club Mouche No Kill, ne prennent pas part au vote,

Décide,

- **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son Représentant à signer des conventions avec les associations dont l'aide en numéraire est supérieure à 23 000 € ;

- **DE PREVOIR** les crédits au budget 2024, nature 65748 – subventions aux associations.

del 0039 2024 Avance de subvention – Office Municipal des Sports

Elu rapporteur : Patrick AUBE

L'Office Municipal des Sports (OMS) est une association regroupant tous les acteurs du sport de la commune de Pont-Audemer. Elle participe notamment à la vie associative des clubs de sports du territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a accordé une avance de subvention de 32 000 euros afin de soutenir l'association en début d'année.

L'OMS a tenu son assemblée générale et a ensuite sollicité la Commune pour une subvention de fonctionnement. En raison des coûts de l'inflation que subissent les clubs sportifs, il a été demandé 148 000 euros de subvention.

La commission d'examen et de suivi des demandes de subvention s'est réunie le 14 mai 2024 afin d'examiner la requête de l'OMS.

A la suite de cette réunion, il est proposé de soutenir l'association en octroyant une seconde avance de subvention de 55 000 euros, (portant le total des avances à 87 000 euros) et de présenter dans un prochain conseil, un solde de subvention, dans l'attente du retour de la demande de l'OMS faite auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle. En effet, les actions de l'OMS contribuent également à la vie associative des clubs de sports du territoire intercommunal.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier,

VU la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021 portant constitution d'une commission d'examen et de suivi des demandes de subventions par les associations,

VU la délibération n°100-2023 du 11 décembre 2023 octroyant une avance de subvention,

VU la délibération n°013-2024 du 26 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant le souhait de la ville de Pont-Audemer de soutenir et dynamiser le tissu associatif local,

Considérant l'attractivité et le dynamisme dont bénéficie la ville au travers de ces actions,

Considérant la commission d'examen et de suivi des demandes de subvention des associations qui s'est tenue le 14 mai 2024,

Considérant la demande faite par l'Office Municipal des Sports,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ATTRIBUER** l'avance de subvention à l'Office Municipal des Sports de 55 000 euros ;
- **DE PREVOIR** au budget 2024 les crédits à la nature 65748 – subventions aux personnes de droit privé.

del_0040_2024_Signature d'une Convention de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur route départementale

Approbation

Elu rapporteur : Richard DUCLOS

Rappel du projet : Les cheminements doux existent dans la ville et sur ses pourtours : ils accompagnent les abords de la Risle et du Doult Vitran et ouvrent vers les chemins de randonnée et la découverte du paysage et des étangs. Malgré ce potentiel important, leur maillage reste discontinu. Leur mise en continuité à l'intérieur même de la ville pourrait améliorer de façon notable les continuités entre quartiers et favoriser la mobilité douce quotidienne.

L'objectif est de mettre en cohérence le réseau de desserte de la ville et son réseau local, afin de mieux partager l'espace de voirie entre les différents modes de déplacements (voiture, vélo, transport en commun, marche, ...). Pour cela, la Ville de Pont-Audemer souhaite prolonger la Voie Douce "Bords de Risle" réalisée en 2018-19 et engager les travaux d'aménagement du Quai Félix Faure (marché notifié) et du Quai Ruelle (demande de subvention en cours).

L'opération Voie Active tranche III, le long du quai Felix Faure, consiste à redonner aux piétons de l'espace en bord de rivière, de manière à assurer une continuité de cheminement et garantir la sécurité des piétons et vélos circulant le long de la Risle, notamment par la mise en place de garde-corps discrets. Le cheminement sera constitué d'un pavage de qualité et la végétalisation de cet espace public constituera un des éléments majeurs d'aménagement du projet.

Le projet porté par la ville de Pont-Audemer combiné avec le projet du Département de l'Eure assurera une continuité avec les ouvrages existants et créera un « périphérique piéton/vélo nord » du centre-ville, un atout majeur pour la mobilité douce quotidienne. Cet aménagement assurera aux quartiers situés à l'ouest et à l'est un accès sécurisé aux différents services du centre-ville de Pont-Audemer.

Les travaux portés par la commune concernent 75% de voie communale et 25% le long de la route départementale n°675. La convention proposée par le Département vaut autorisation préalable du Département à la commune à occuper le domaine public routier départementale sur les emprises nécessaires à la réalisation des travaux. La commune doit solliciter auprès des services du Département les permissions de voirie, nécessaires à l'implantation de voirie, conformément au règlement départemental de voirie.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux le long de la RD 675 pour y créer des aménagements cyclables et piétons sécurisés ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité entre les ouvrages de mobilité active ;

CONSIDERANT que la convention permet à la commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine public;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le projet de convention délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagement de sécurité sur route départementale

- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention, ainsi que tous les avenants y afférent, avec le Département de l'Eure.

del_0041_2024_Signature de la convention relative à l'usage des supports d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau FTTH

Elu rapporteur : Richard DUCLOS

Le syndicat Mixte Eure Normandie Numérique (ENN), met en place un réseau utilisant une nouvelle technologie filaire basée sur la fibre optique (FttH) pour assurer la desserte de tous les foyers, entreprises et sites publics du département de l'Eure. Pour assurer la bonne fin de ce projet, ENN a décidé de déléguer, pour partie, dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public d'une durée de vingt ans à compter du 3 Juin 2019, cette activité et de confier au délégataire préalablement choisi les missions détaillées ci-après :

- Etablissement d'une partie de l'infrastructures de communications électroniques (FTTH) ;
- Prise en charge de la totalité des infrastructures de communications électroniques publique ;
- Réalisation des travaux de raccordement ;
- Exploitation technique du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH ;
- Commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH auprès des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants constituant les Usagers du réseau.

ENN (le Délégant) a choisi de déléguer à Eure Normandie THD (l'Opérateur) l'exploitation du réseau FTTH sur le territoire du département de l'Eure.

Dans ce cadre, l'Opérateur porte un projet de réseau FTTH qui vise à l'installation des équipements d'un réseau aérien et l'exploitation dudit réseau. Ce projet requiert l'usage d'un seul support d'éclairage de la Collectivité pour une recette forfaitaire de 55€ HT suite à la signature de la convention ci-dessous.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la DSP contractée par Eure Normandie Numérique au profit de Eure Normandie THD pour l'exploitation du réseau FTTH sur le territoire du département de l'Eure,

Considérant la nécessité de cadrer la mise à disposition des supports d'éclairage public de la Ville de Pont-Audemer pour l'implantation de réseau FTTH aérien,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe ainsi que tout autre document relatif à cette opération,
- **D'INSCRIRE** cette recette au budget sur la ligne 70388 (Autres redevances et recettes diverses dans les redevances d'occupation du domaine public).

del_0042_2024_Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts

Elu rapporteur : Christophe CANTELOUP

L'entretien régulier de nos parcs, jardins, aires de jeux et autres zones vertes est crucial pour offrir un cadre de vie agréable et sécurisé à nos concitoyens. Les agents d'entretien des espaces verts permettent de maintenir ces espaces en bon état, d'assurer leur propreté, et de prévenir les dangers liés à une végétation non maîtrisée, comme les branches mortes ou les haies envahissantes.

La composition actuelle du service ne permettant pas d'assurer toutes les missions inhérentes à un service espaces verts, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste supplémentaire d'agent d'entretien des espaces verts.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste annexée ci-jointe.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53), pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il faille palier aux besoins identifiés au sein de la collectivité en matière d'entretien des espaces verts sur le territoire de la commune de Pont-Audemer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter un agent au grade répondant aux critères définis dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (Adjoint technique)

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la Ville sur les emplois permanents au grade de recrutement
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision

del_0043_2024_Création d'un emploi permanent de gardien-brigadier de police municipale

Elu rapporteur : Christophe CANTELOUP

Les communes comptant plus de 5.000 habitants peuvent décider la création d'une police municipale sur délibération du conseil municipal. Dans les communes plus petites, la mise en place d'une police municipale est soumise à l'autorisation préalable du ministre en charge des collectivités territoriales.

La police municipale peut être organisée et structurée de différentes manières selon sa taille, ses besoins et sa configuration géographique. L'actuel service de police municipale se compose d'un responsable de service, d'une adjointe, de 3 brigadiers, d'un agent d'accueil et d'un agent responsable de la fourrière.

La création d'un poste supplémentaire de gardien-brigadier permettrait de renforcer la sécurité publique, d'améliorer la réactivité aux situations d'urgence et accroître la présence policière dans les zones sensibles. Cela pourra également contribuer à l'amélioration de la sécurité routière et à la réduction des accidents.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 108-3 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'il faille palier aux besoins identifiés au sein de la collectivité en matière de sécurité des habitants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter un agent au grade répondant aux critères définis dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (gardien-brigadier)

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la ville sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision

del_0044_2024_Création d'un emploi permanent de responsable prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail

Elu rapporteur : Christophe CANTELOUP

L'obligation de nommer un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail sous la responsabilité de l'autorité territoriale a été introduite par l'article 108-3 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Elle s'applique à chaque collectivité ou établissement public relevant de la fonction publique territoriale. Toute collectivité doit ainsi nommer un ou plusieurs agents de prévention notamment s'il y a plusieurs sites distincts.

Les acteurs de la prévention se déclinent en deux niveaux (décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail modifié par le décret n°2012-170) :

- Les assistants de prévention qui constituent le niveau de proximité
- Les conseillers de prévention qui assurent une mission de coordination. Ils sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie

Les besoins actuellement identifiés relèvent de la seule désignation d'un assistant de prévention. Toutefois, au vu de la charge de travail que cette mission représente, la municipalité a fait le choix d'y consacrer un poste à part entière plutôt que de détacher partiellement un agent déjà en poste sur ces mêmes fonctions.

Ce parti pris illustre la volonté de la collectivité de placer le bien-être de ses agents au centre de ses préoccupations. C'est pour cette même raison que le poste de responsable prévention des risques professionnels s'accompagne d'un volet relatif à la qualité de vie au travail.

L'objectif de ce poste est notamment d'identifier et d'agir sur les facteurs de stress au travail en vue d'une réduction du taux d'absentéisme, d'attirer des talents qualifiés et de fidéliser le personnel déjà en poste, de mettre en place des programmes visant à améliorer la santé mentale et physique des employés afin d'augmenter la productivité et de la qualité du travail fourni.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53, pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 108-3 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'il faille palier aux besoins identifiés au sein de la collectivité en matière de Prévention, Santé et Sécurité au Travail,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter un agent au grade répondant aux critères définis dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (rédacteur, attaché, technicien ou ingénieur)

Le Conseil Municipal

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de responsable prévention des risques professionnels et qualité de vie au travail,
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la ville sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision

del_0045_2024_Création de poste chef d'équipe entretien

Elu rapporteur : Christophe CANTELOUP

Le service entretien-économat-logistique et manifestation, service rattaché au Pôle Aménagement et Services Techniques, est actuellement supervisé par un unique responsable de service auquel est hiérarchiquement rattachée une trentaine d'agents.

Au-delà du nombre, fort conséquent, de personnes à encadrer, l'équipe opérationnelle est dispersée du fait de la nature de son activité et de la diversité des sites de la ville à entretenir. Il est donc particulièrement compliqué de gérer au quotidien cette équipe disparate et d'évaluer correctement la nature du travail rendu.

Aussi, afin de permettre une meilleure gestion du personnel et de l'activité entretien, il est proposé de créer un poste de chef d'équipe entretien pour les agents intervenants pour la ville et de manière à permettre au responsable du service entretien-économat-logistique et manifestation de se concentrer sur d'autres tâches moins opérationnelles.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU Le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU les articles L313-1 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser la gestion du personnel d'entretien

CONSIDÉRANT que le fonctionnement de ce service nécessite qu'il soit occupé par un agent à temps plein.

Le Conseil Municipal

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de chef d'équipe entretien

- **DE CRÉER** en conséquence un poste à temps complet de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe en fonction du profil du candidat recruté.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la ville au titre des emplois permanents.

del_0046_2024_Création d'un emploi de médiateur social d'accès aux droits et aux services
au sein du Service Développement de l'Animation Citoyenne

Elu rapporteur : Anne-Laure MALBRANCHE

La Ville de Pont Audemer développe un projet global et cohérent à destination de ses habitants pour le bien vivre ensemble avec une volonté forte :

- d'offrir la parole aux habitants aux travers des différents outils de participation : cafés citoyens, assemblées citoyennes de secteur, Conseil Municipal des jeunes, Comité des Citoyens... ;
- de re-créeer du lien social avec ses habitants par le développement d'un centre social au cœur des quartiers et par la création d'un service de médiation et de proximité (SMP) ;
- d'accompagner et d'orienter ses habitants dans leur démarche quotidienne par le développement d'une politique de guichet unique, le travail du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) ou du Service de développement de l'Animation Citoyenne (SDAC) sur le terrain.

Face à la complexité administrative des procédures et la dématérialisation des supports, la Ville souhaite faciliter l'accès aux droits et aux services de ses habitants dans différents lieux du territoire communal, dans une dimension de « aller-vers » par la présence d'un agent spécialisé dans ces démarches.

Les lieux actuellement identifiés sont : les espaces de vie sociale Villa et Passerelle, le CCAS et les locaux du SMP.

Pour mener à bien ces missions, il convient de créer un poste de médiateur social d'accès aux droits et aux services au sein du SDAC, à temps complet.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-2 loi 84-53, pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 108-3 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faciliter l'accès aux droits et aux services de ses habitants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter un agent au grade répondant aux critères définis dans l'annonce qui sera publiée sur le site EMPLOI TERRITORIAL (agent administratif ou agent social).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création d'un poste de médiateur social d'accès aux droits et aux services au sein du SDAC, à temps complet,
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la ville sur les emplois permanents au grade de recrutement,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

del_0047_2024_Détermination de l'utilisation de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR

Elu rapporteur : Laurette MONLON

Le lundi 18 décembre 2023 a été adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) la délibération n°129-2023 portant « *modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles* », laquelle prévoit l'insertion au sein des statuts de la CCPAVR des dispositions suivantes :

- 1) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES, B. COMPETENCES OPTIONNELLES, B5 Action sociale d'intérêt communautaire :

« **Sont d'intérêt communautaire :**

1° Le périscolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

2° La restauration scolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

Le périmètre de l'exercice des compétences du présent paragraphe B.5 est précisé par délibération du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire. »

- 2) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES, C. COMPETENCES FACULTATIVES :

« C.8 Service des écoles

A compter du 1^{er} septembre 2024, la Communauté de communes exerce la compétence service des écoles au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles. L'exercice de la compétence service des écoles comprend :

- **Acquisition du mobilier scolaire et des fournitures administratives, pédagogiques et d'entretien, ainsi que du petit matériel**
- **Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**
- **Subventions aux coopératives scolaires**
- **Les projets éducatifs à l'initiative de la CCPAVR**
- **Allocation des ressources matérielles aux activités pédagogiques obligatoires et facultatives durant la période scolaire, et le transport y afférent »**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17-2 du code général des collectivités territoriales, les modalités d'exercice différencié d'une compétence transférée doivent faire l'objet d'une règle de répartition établie selon des critères objectifs.

A ce titre, il a été proposé au conseil communautaire de retenir que les communes voient la compétence « service des écoles » transférée à la CCPAVR dans l'hypothèse où la règle suivante est appliquée :

« [La Communauté de communes exerce la compétence « service des écoles »] au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles »

La présente délibération est ainsi proposée au conseil municipal afin d'acter la volonté de la commune de Pont-Audemer de transférer l'exercice des compétences service des écoles, périscolaire et restauration scolaire à la CCPAVR par le biais de l'approbation de l'utilisation de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR, conformément aux dispositions des statuts de cette dernière.

Il est enfin rappelé que le transfert de l'exercice de la compétence service des écoles entraîne obligatoirement le transfert de l'exercice des compétences périscolaires et restauration scolaire, conformément aux dispositions de la délibération n°0003-2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 19 février 2024 par le conseil communautaire de la CCPAVR.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU les articles L5211-5, L5211-17 et suivants, et L5214 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

VU la délibération n°10-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la CCPAVR ;

VU la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°129-2023 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles

VU la délibération n°3-2024 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification de l'intérêt communautaire

CONSIDERANT que les communes membres de la CCPAVR ont fait inscrire aux statuts l'exercice de la compétence service des écoles telle que définie au préambule de la présente délibération, au bénéfice de certaines communes membres par application d'une règle assortie de critères objectifs, lesquels permettent de déterminer le périmètre des communes amenées à transférer ladite compétence.

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales ouvrent, par application l'article L5211-17-2 du code susmentionné, la faculté aux établissements publics de coopération intercommunale d'exercer au lieu et place de certaines communes membres des compétences non prévues par la loi, sans préjudice de l'exercice strictement communal desdites compétences par les autres communes membres, permettant ainsi d'ajuster les périmètres des communes ayant vocation à transférer les compétences concernées.

CONSIDERANT que les statuts de la CCPAVR, ainsi que la délibération n°3-2024 du conseil communautaire de la CCPAVR subordonnent le transfert de l'exercice de la compétence service des écoles, périscolaire et restauration scolaire à la CCPAVR par l'utilisation par la commune membre de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR.

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de Pont-Audemer souhaite que la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle conserve l'exercice des compétences service des écoles, périscolaire et restauration scolaire.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** l'utilisation par la commune de Pont-Audemer de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR.

**del_0048_2024_Approbation du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement
Communal**

Elu rapporteur : Alexis DARMOIS

Le Conservatoire à Rayonnement Communal est administré par le Maire et le Conseil municipal de Pont-Audemer. Il est placé sous l'autorité du directeur (ou de la directrice) nommé par le Maire, celui-ci exerce une autorité directe sur l'ensemble du personnel du CRC sous le contrôle du Maire, du ou de la Directeur (trice) Général (e) des Services, de l' élu (e) à la culture, du ou de la Directeur (trice) des Affaires culturelles. Son règlement intérieur propose un cadre de règles communes à respecter, régule les activités et les comportements des usagers et des agents.

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la mise en place d'un règlement intérieur est nécessaire au contrôle des mesures requises au maintien d'un service de qualité au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal

Considérant que le règlement permet en outre d'édicter les mesures d'ordre disciplinaire et de règles de vie indispensables au bon fonctionnement de l'établissement

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal de Pont-Audemer

**del_0049_2024_Convention de partenariat avec le Groupe Mammalogique Normand
(GMN)**

Elu rapporteur : Maryline LOUVEL

Le GMN a pour objectifs d'étudier les mammifères sauvages et leurs écosystèmes, de participer à la protection des espèces et à la sauvegarde de leurs milieux. Le travail effectué depuis 1978, par les bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire normand, a permis de constituer une banque de données incontournable sur les mammifères sauvages, et d'acquérir une solide expérience en termes de protection, d'aménagement et de gestion de sites.

La ville de Pont Audemer s'engage dans une démarche de conservation de la biodiversité sur son territoire. Il s'agit par ce projet de préserver « la nuit » des éclairages artificiels par le biais de la politique publique « Trame noire ».

Les enjeux sont multiples :

- Conserver la biodiversité,
- Améliorer le confort et bien être des citoyens,
- Réduire la consommation énergétique,
- Diminuer l'impact de la pollution lumineuse,

Le GMN et la ville de PONT AUDEMER souhaitent développer un projet sur le territoire de la ville afin de mettre en place un programme d'actions en faveur des espèces nocturnes.

Le montant de la participation financière de la collectivité pour le GMN a été déterminé à hauteur de 1500€ TTC sans TVA pour co-encadrer techniquement un stagiaire portant sur la recherche de colonies de chauves-souris et la réalisation de diagnostics dans les bâtiments communaux quant à leur potentialité d'accueil pour les chiroptères.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Considérant que la Ville de Pont-Audemer souhaite s'engager dans une démarche de prise en compte de la trame noire

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCEPTER** la proposition du GMN de formaliser la coopération entre les deux parties pour la connaissance, la sauvegarde et la découverte des mammifères sauvages et de leurs milieux de vie, sur le territoire de la Ville de Pont-Audemer.
- **DE FIXER** le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 1500 euros.
- **DE VERSER** la participation financière prévue au Groupe Mammalogique Normand (GMN), pour l'assistance technique à l'encadrement d'un stagiaire de la Ville de Pont-Audemer :
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles au projet de partenariat faisant l'objet de la présente délibération, y compris la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Relevé de décisions du 10 avril au 27 juin 2024

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°0087_2024 – le 15 avril 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec AMC & LES TONTONS FLINGUEURS domicilié : 33 rue de Valleuil – 14120 Mondeville représenté par Monsieur Dominique ALLIX en sa qualité de Président pour la somme de 900.00€ (huit cents euros) HT plus 49.50€ (quarante-neuf euros et cinquante centimes) TVA 5.50% soit un montant total de 949.50€ (neuf cents quarante-neuf euros et cinquante centimes) TTC.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°0088_2024 – le 15 avril 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association **Distopeak Records** domiciliée : 28 place Rougemarre – 76000 Rouen représentée par Madame Camille LEMAIRE en sa qualité de Présidente pour la somme de 800.00€ (huit cents euros) TTC plus 44.00€.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°0089_2024 – le 17 avril 2024

DECIDE de signer l'avenant n° au contrat d'exploitation pour le règlement des défraiements pour un montant de 161,60 €.

N°0090_2024 – le 18 avril 2024

DECIDE l'annulation de l'avenant n° 1 au contrat de cession avec le PHARE.

DECIDE de signer l'avenant n° 2 au contrat de cession pour le règlement des frais annexes qui passent de 414,61 € TTC à 516,95 € TTC.

N°0091_2024 – le 22 avril 2024

DECIDE de signer le devis émis le 9 avril 2024 par la société JULLIEN sis la Seigneurie 27120 PACY SUR EURE afin de remplir les obligations de sécurité réglementaire incombant à la ville en tant que propriétaire des 59 jeux, 26 agrès et 2 city stade sur 18 sites à Pont Audemer. La mission contiendra les éléments suivants :

Missions	Nombre de passages	Prix unitaire	Montant HT
Contrôle visuel	3	307.00	921.00
Maintenance préventive	3	1020,00	3060.00
Lavage des jeux et aires de jeux	3	1000.00	3000.00
Total			6981.00 €

Le montant total de la mission sera de 6981.00€ HT.

Les conditions de règlement seront les suivantes.

- Règlements dans les 30 jours à réception des factures.

N°0092_2024 – le 18 avril 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Theater De Spiegel domicilié 27, Marialei – 2018 Antwerpen – Belgique pour quatre représentations du spectacle « Nez qui coule » à la salle d'Armes les 5 et 6 avril 2024 à l'occasion du festival LE NOOB pour un montant de 7.194,80 € TTC.

N°0093_2024 – le 06 mars 2024

DECIDE de signer une convention avec Madame Jocelyne Durand, présidente de l'association L'ECUME DES ARTS pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition de peinture et sculpture.

- du 6 au 14 avril 2024

L'occupation de la galerie Théroulde se fera pour un montant de 115,50 euros.

N°0094_2024 – le 17 avril 2024

DECIDE de signer une convention avec Monsieur Alexandre LAMY, président de l'association LA SOCIETE PHOTOGRAPHIQUE RISLOISE pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition de photographie.

- du 19 au 28 avril 2024

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux.

N°0095_2024 – le 18 avril 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association POW POW POW domiciliée 18, rue des quatre fils 75003 PARIS pour deux représentations du spectacle « Yann Marguet – Exister : Définition » au théâtre l'Eclat les 14 et 15 février 2025 pour un montant de 7.766,50 € TTC.

N°0097_2024 – le 07 mai 2024

DECIDE de signer le devis émis le 15 janvier 2024 par la société Entre Ciel et Terres, Samuel Craquelin Architecte Paysagiste, domiciliée sise 2 rue Goubermoulins 76170 LILLEBONNE, afin de définir un plan d'actions pour créer des ilots de fraîcheurs à des points particuliers de la ville (écoles, places, placettes, micro espaces).

Cette étude comprendra :

- Un plan de principe
- Un croquis
- Une estimation pour les 14 sites : Barrage de la Risle, école H. Boucher, école L. Pergaud, place du théâtre, rue de la République, Place du Général de Gaulle, la Médiathèque, la place du monument aux morts, abords du tribunal, cimetière St Germain et son jardin du souvenir, promenade du ruisseau, rue du Pré Baron ainsi que les lieux identifiés comme espaces publics à prendre en compte dans l'ensemble de l'étude.

Le montant total de la mission sera de 29 000,00€ HT soit 34 800,00€ TTC

Les conditions de règlement seront les suivantes.

- Règlement dans les 30 jours à réception des factures.

N°0098_2024 – le 18 avril 2024

DECIDE de solliciter une aide financière d'un montant de 15 000.00€ (quinze milles euros) auprès de la DRAC pour l'année 2024

N°0099_2024 – le 23 avril 2024

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la dotation Politique de la Ville 2024 au montant le plus élevé possible pour le financement des plusieurs projets à destination des habitants des quartiers prioritaires de Pont-Audemer.

N°0100_2024 – le 25 avril 2024

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants aux objets vendus lors des manifestations du Festival des Mascarets 2024 :

Tee-shirt : 9€ l'unité
Gourde en aluminium : 8€ l'unité
Lunette de soleil : 7€ l'unité
Tote Bag : 7€ l'unité
Gobelet réutilisable : 2€ l'unité
Stylos : 2€ l'unité
Badge : 2€ l'unité
Bracelet : 1,50€ l'unité
Porte clé : 2€ l'unité
Magnet : 2€ l'unité
Affiche : 0,50€ l'unité

N°0101_2024 – le 22 avril 2024

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec la Fédération des Sports et jeux normands domicilié 40 ter rue du Macquis Surcouf 27500 PONT AUDEMER pour l'animation de 2 ateliers d'initiation à la Choule dans le cadre de la programmation des Matinales jeunesse sur la période de vacances scolaires de printemps 2024, pour un montant de 300 €.

N°0102_2024 – le 22 avril 2024

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec Normandy Jump domicilié 15 avenue de la voie au Coq 14 760 BRETTEVILLE SUR ODON pour l'animation d'un après-midi complet avec 2 ateliers d'initiation aux échasses urbaines et à l'hoverboard dans le cadre de la programmation du Centre Social sur la période de vacances scolaires de printemps 2024, pour un montant de 950 €.

N°0103_2024 – le 07 juin 2024

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 1 du marché public n° 2022-020 d'« aménagement du quai Félix Faure à Pont-Audemer » pour le lot 2 « Espaces verts, mobiliers et équipements » conclu avec la société LAFOSSE ET FILS, actant la modification du volume des travaux et l'allongement des délais d'exécution.

Article 2 : La modification contractuelle d'un montant de – 53 815,00 € HT (soit – 64 578,00 € TTC) a une incidence sur le montant initial du marché de – 37,41 %. Le montant total modifié du marché est de 90 030,00 € HT (soit 108 036,00 € TTC).

Article 3 : Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 22 mars 2024.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée au mandataire du groupement titulaire du marché.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°0104_2024 – le 30 avril 2024

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession avec l'association POW POW POW pour la facturation du deuxième kit technique ce qui porte la facture globale à 8.042,50 € TTC.

N°0105_2024 – le 15 avril 2024

DECIDE de signer une convention de prêt avec le GIP Normandie Impressionniste, dont le siège social est situé à l'Hôtel de la région – 5, rue Robert Schuman – 76000 Rouen, pour l'emprunt d'un kit guinguette qui sera installé entre le 13 et le 17 mai pour la Nuit européenne des musées et jusqu'au 31 mai 2024. Le kit est mis gratuitement à disposition de la ville de Pont-Audemer, le musée Alfred-Canel étant membre du GIP et partenaire stratégique du festival.

N°0106_2024 – le 06 mai 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie S.B.A.M. domiciliée chez les gens de la lune, 3 allée Professeur Jules Poumier 44100 NANTES pour une représentation du spectacle « Les Mijorettes : le retour de bâton ! » en centre-ville le samedi 29 juin 2024 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 2.600 € TTC.

N°0107_2024 – le 15 avril 2024

DECIDE de solliciter les aides financières auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à tout autres organismes au montant le plus élevé possible pour le financement de la mise en place d'un columbarium et d'une stèle sur le jardin des souvenirs.

N°0108_2024 – le 14 mai 2024

DECIDE de signer le devis émis le 27 mars 2024 par la société Groupe Ruaux Espace Emeraude, R.N. 13 14 100 MAROLLES, pour l'achat d'une tondeuse frontale Grillo FD 2200 TS, (moteur 47cv transmission hydro, roues motrices, siège pneumatique plateau de coupe largeur 1,80m, réglage hydraulique à la vertical pour l'entretien, bac de ramassage central avec turbine 1400L, 2 vitesses de turbine, livré avec gyrophare et carte grise), afin de maintenir le bon entretien des terrains de sports de la ville.

Le montant total de l'achat est de 39 000€ HT.

Les conditions de règlement seront les suivantes.

- Règlements dans les 30 jours à réception des factures.

N°0109_2024 – le 14 mai 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Bag A Dubs domiciliée 1278 route de la Vallée – 27500 BOUQUELON pour une représentation du spectacle « Stalawa & Judah Brownny » en centre-ville le samedi 29 juin 2024 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 800 € HT.

N°0110_2024 – le 14 mai 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec Michel Hubert Production domicilié 6, rue Michel Hubert 27300 BERNAY pour un concert de « Michel Hubert » en centre-ville le samedi 29 juin 2024 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 1.000 € TTC.

N°0111_2024 – le 14 mai 2024

DECIDE de signer une convention avec Madame Lucie Ysnel pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition de dessins animaliers.

- 25 juillet et 28 juillet 2024

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à un coût de 88,00 euros.

N°0112_2024 – le 14 mai 2024

DECIDE d'augmenter les tarifs du théâtre pour la saison 2024-2025 comme suit :

ANNEE	3 catégories de tarifs			formule 3 PASS (nominatif)	tarif réduit *	
	2024-2025	A	B	C	PASS ABO 3 : 39 € (soit 13 € la place)	étudiants, ss emploi, bénéficiaires des minima sociaux, - 25 ans, + 10 personnes,
Plein		21	15	8	PASS ABO 5 : 50 € (soit 10 € la place)	
Réduit*		16	11	6	PASS ABO 7 : 56 € (soit 8 € la place)	

PASS pour le festival le NOOB : 16 €

Tarif scolaire primaire : 3,70 €

Tarif Scolaire secondaire : 6.30 €

N°0113_2024 – le 14 mai 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec le collectif TCV domicilié Mairie de Clef Vallée d'Eure – 6, rue de Louviers 27490 Clef Vallée d'Eure pour des ateliers au collège Marcel Marceron à Montfort sur Risle entre le 2 octobre 2023 et le 17 juin 2024 dans le cadre du CTEJ pour un montant de 3.000 € TTC.

N°0114_2024 – le 15 mai 2024

DECIDE de signer une convention avec l'association DÉCOUVERTES pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition de peinture artistique

- samedi 1 et dimanche 2 juin 2024

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition.

N°0115_2024 – le 15 mai 2024

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession pour le règlement des défraiements pour un montant de 121.20 € TTC

N°0116_2024 – le 17 mai 2024

DECIDE de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE domiciliée 26bis, rue de la Rochette 27000 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 29 juin 2024 à l'occasion des concerts d'ouverture du festival des Mascarets pour un montant de 1.200 € TTC

N°0117_2024 – le 17 mai 2024

DECIDE de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE domiciliée 26bis, rue de la Rochette 27000 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le dimanche 30 juin 2024 à l'occasion des 10 km de Pont-Audemer pour un montant de 660 € TTC.

N°0118_2024 – le 17 mai 2024

DECIDE de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE domiciliée 26bis, rue de la Rochette 27000 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le mercredi 10 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 300 € TTC.

N°0119_2024 – le 17 mai 2024

DECIDE de signer une convention avec la CROIX ROUGE FRANCAISE domiciliée 26bis, rue de la Rochette 27000 EVREUX pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 13 juillet 2024 à l'occasion du concert de fermeture du festival des Mascarets pour un montant de 1940 € TTC.

N°0120_2024 – le 21 mai 2024

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec l'association Le Temps de Cuivres domicilié 147 Rue Saint Hilaire 76 000 ROUEN pour l'animation d'un spectacle musical dans le cadre de l'inauguration du Parc des Etangs proposée à la population le dimanche 1^{er} octobre 2023, pour un montant de 1 740.75 €.

N°0121_2024 – le 21 mai 2024

DECIDE de signer un contrat d'engagement avec Ghislain QUETEL, conférencier bénévole, domicilié à 63 ter, rue Jean Moulin 50120 Cherbourg en Cotentin pour une conférence intitulée « Sur les pas des Résistants de Normandie en relation avec les Services secrets à Londres pour préparer le Débarquement », menée dans le cadre de la programmation des 80 ans du Débarquement et de la Bataille de Normandie, dont la date est définie comme suit : le mardi 21 mai de 18h à 19h30 à la médiathèque LA PAGE pour un montant total de 73.80 € TTC, une somme répartie comme suit : 0,00€ du coût de prestation et 73.80€ des frais de déplacements.

N°0122_2024 – le 22 mai 2024

DECIDE de signer un contrat de coproduction avec la compagnie Ne dites pas non, vous avez souri domicilié Maison des Associations – 8 rue Germaine Tillion 14000 CAEN pour une coproduction sur le spectacle « Chameau ! » pour un montant de 5275 € TTC
DECIDE de régler les frais de transports et de défraiement à l'occasion de la résidence qui aura lieu au théâtre l'Eclat du 20 au 27 octobre 2024 pour un montant de 3.682,48 € TTC

N°0123_2024 – le 22 mai 2024

DECIDE demander à la Région Normandie domiciliée Abbaye aux Dames – place de la Reine Mathilde 14000 CAEN une aide d'un montant le plus élevé possible dans le cadre du soutien à la production mutualisée en Région et inter-Région pour le spectacle « Chameaux ! » de la compagnie Ne dites pas non vous avez souri ».

N°0124_2024 – le 07 juin 2024

DECIDE d'approuver l'installation d'un établissement temporaire de restauration et débit de boisson, type « Guinguette », place du Général DE GAULLE, à compter du 21 mai 2024 au 15 septembre 2024.

DECIDE de signer la convention afférente avec La bénéficiaire, l'entreprise Jeanne GRECO, domiciliée 739 Chemin de la Roquette 27500 Pont-Audemer, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bernay sous le numéro 831 418 348

N°0125_2024 – le 17 mai 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec la société La Fabrik à sons, domiciliée à 126, route de Mirville 76210 BOLBEC pour une représentation d'un concert de l'artiste Oceng Oreyma dans le cadre de la manifestation Normandie Bib'Live, dont la date est définie comme suit : le samedi 08 juin de 18h à 19h00 à la médiathèque LA PAGE pour un montant global, forfaitaire et définitif de 200 € TTC.

N°0126_2024 – le 07 juin 2024

DECIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n° 3 du marché public n° 2021-014 « installation de systèmes de vidéoprotection » conclu avec la société ENSIO SAS, actant l'augmentation du montant maximal de l'accord-cadre à bons de commande.

Article 2 : La modification contractuelle d'un montant de 78 793,14 € HT (soit 94 551,77 € TTC), a une incidence sur le montant initial maximal de l'accord-cadre de + 22,51 %. Le montant total maximal modifié de l'accord-cadre est de 428 793,14 € HT (soit 514 551,77 € TTC).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire de l'accord-cadre.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

N°0127_2024 – le 28 mai 2024

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec l'Association SAGACIRQUE 5 Quai de SEINE 27430 St Pierre du Vauvray représentée par Agathe TIXIER pour l'animation d'ateliers d'initiation au Cirque au cœur du Quartier de l'Europe à Pont-Audemer dans le cadre de la programmation d'été hors les murs du Centre Social de la Ville de Pont-Audemer le 23 juillet 2024 de 14h à 17h, pour un montant de 350 €.

N°0128_2024 – le 29 mai 2024

DECIDE la signature d'une convention d'intervention avec Ponto'Evasion représenté par Corinne DELAMARRI, domiciliée 49 allée de l'Union Musicale 27210 BEUZEVILLE pour l'animation de l'action Marche Nordique Pour Tous dans le cadre de la programmation 2023-2024 de la Politique de la Ville sur la période de l'année scolaires 2023-2024, pour un montant de 6 339€.

N°0129_2024 – le 29 mai 2024

DECIDE de signer une convention de partenariat avec le club Les Castors Rislois afin de préciser les engagements de chacun pour le bon fonctionnement du parcours découverte de la ville en kayak.

N°0130_2024 – le 29 mai 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association LC AUDIO domiciliée : 116 rue Blingue – 27610 Romilly sur Andelle représentée par Madame Céline LACOURT en sa qualité de Présidente pour la somme de 2 150.00€ (deux mille cent cinquante euros) TTC.

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture

N°0131_2024 – le 04 juin 2024

DECIDE de signer une convention avec Madame Jocelyne Durand, présidente de l'association L'ECUME DES ARTS pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition de peinture et sculpture.

- du 4 (accrochage) au 10 juillet inclus 2024

L'occupation de la galerie Théroulde se fera à titre gracieux pour cette exposition inscrite au programme des Mascarets

N°0132_2024 – le 03 juin 2024

DECIDE de signer une convention avec Monsieur Angel POCHE, artiste, domicilié au 10 rue de Cotentin – 27500 Pont-Audemer, pour l'occupation de la galerie Théroulde, située placette Saint-Ouen à Pont-Audemer, dans le but d'organiser une exposition de tableaux :

- les 19 (accrochage), 20 et 21 juillet 2024

L'occupation de la galerie Théroulde se fera pour un montant de 66 euros conformément aux tarifs en vigueur au moment de la réservation.

N°0134_2024 – le 06 juin 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la compagnie Hervé KOUBI domiciliée 43, rue du 11 novembre 62100 CALAIS pour une représentation du spectacle « SOL INVICTUS » au théâtre l'Eclat le jeudi 27 mars 2025 pour un montant de 1.8717,81 € TTC

N°0135_2024 – le 10 juin 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec la SARL W SPECTACLE domiciliée 61, rue de Turenne – 75003 PARIS pour un concert de « TIKEN JAH FAKOLY » au théâtre l'Eclat le vendredi 29 novembre 2024 pour un montant de 21.100 € TTC.

N°0136_2024 – le 10 juin 2024

Le Maire décide de signer un contrat de cession avec LITTLE BROS PRODUCTIONS domicilié 19, rue Simart – 75018 PARIS pour une représentation du spectacle « EVA RAMI - VA AIMER ! » au théâtre l'Eclat le vendredi 24 janvier 2025 pour un montant de 4.431 € TTC.

N°0137_2024 – le 13 juin 2024

DECIDE d'autoriser RADIO VALLÉES D'AVRES, D'ITON ET D'EURE (ESPACE NORMANDIE) l'animation par diffusion d'une campagne de spots sur 2 événements par an, l'animation par diffusion de spots et présence pour animation-sonorisation sur 4 événements par an, la réalisation et diffusion d'un programme musical de fin d'année en centre-ville hors UCVN, la promotion à l'antenne des actions jeunesse, sportives, culturelles qui viendront ponctuer l'année du 31 mai 2024 au 30 mai 2025.

DECIDE d'autoriser RADIO VALLÉES D'AVRES, D'ITON ET D'EURE (ESPACE NORMANDIE) à occuper le local sis à Pont-Audemer 7 rue de la Seule, propriété de la Ville, dans le cadre de l'exercice des missions de diffusions et prestations de services susnommées.

La Ville de Pont-Audemer participera à hauteur de 3 765 euros TTC par an, versés par 3 mandats administratifs de 1 255 euros TTC selon l'échéancier suivant : le 15 septembre 2024, le 15 janvier 2025 et le 15 mai 2025 suite à l'envoi par l'association RADIO VALLÉES D'AVRE, D'ITON ET D'EURE (ESPACE NORMANDIE) de la facture.

N°0138_2024 – le 13 juin 2024

DECIDE d'appliquer le tarif des tee-shirts mascarets et le principe de paiement à compter du 17 juin 2024

N°0139_2024 – le 18 juin 2024

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec Michel Hubert Productions, pour la prise en charge de l'hébergement pour la nuit du 29 au 30 juin 2024

N°0140_2024 – le 18 juin 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec la Compagnie Les'arts verts... domiciliée 44, rue de Belfort – 49100 ANGERS pour 2 représentations du spectacle « l'Hippodrome de poche » en centre-ville le mercredi 10 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 2.200 €.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant 544,40 €

N°0141_2024 – le 18 juin 2024

DECIDE de signer un contrat de prestations techniques avec la SAS Nord-Ouest Exploitation Cinemas domiciliée Square Raoul Grimoin Sanson 76500 ELBEUF SUR SEINE pour l'organisation de deux séances de cinéma en plein air les 29 juin et 10 juillet et un ciné piscine le samedi 6 juillet pour un montant de 5.628 € TTC.

N°0142_2024 – le 18 juin 2024

DECIDE de signer un contrat de cession avec la Compagnie SCOM domiciliée 16, rue de Vicdessos – 31200 TOULOUSE pour deux représentations du spectacle « BAOUM ! » rue de la République le mercredi 10 juillet 2024 à l'occasion du Mascaret des enfants pour un montant de 4.633 € TTC

N°0143_2024 - le 27 juin 2024

Le Maire décide signer l'avenant au contrat de cession avec l'association les Mangeurs de cerele pour l'ajout de bougies supplémentaires pour la mise en valeur d'une ruelle pour un montant de 260 €.

Le coût de cession totale est donc de 5.225 € au lieu de 4.965 €.

N°0145_2024 - le 27 juin 2024

DECIDE de signer une convention avec la Croix Rouge Française domiciliée 98, rue Didot 75014 PARIS pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le samedi 6 juillet 2024 à l'occasion du passage de la Flamme olympique et du Mascaret du sport pour un montant de 396 €

N°0146_2024 - le 27 juin 2024

de signer une convention avec la 91st Gatinais Highlanders Pipe Band domiciliée 2 Allée des Pins, 91620 La Ville du Bois pour la réalisation d'une prestation lors de la cérémonie du 18 juin 2024 pour un montant de 1800 € TTC.

N°0147_2024 - le 27 juin 2024

Décide :

- de solliciter l'autorisation d'occupation de ce terrain à la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour le compte du bénéficiaire SARL SCHATZI PARK.

- d'autoriser l'implantation du parc de jeux durant tout l'été selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente décision.

- La présente autorisation est consentie pour une durée allant du 30 juin 2024 au 31 Août 2024. Elle est délivrée à titre précaire et révocable.

- La présente autorisation est consentie et acceptée moyennant la mise à disposition par la SARL SCHATZI PARK d'entrées gratuites pour les enfants du territoire.

- de signer la convention annexée à la présente décision entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la Ville de Pont-Audemer et la SARL SCHATZI PARK.

N°0148_2024 - le 27 juin 2024

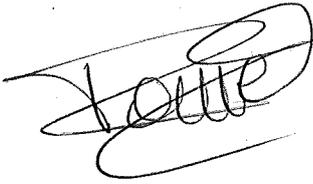
de signer une convention avec la société Yves Larue Photographies domiciliée au 163 rue du Canal, La cartonnerie, 27 500 Pont-Audemer pour la réalisation du reportage photographique lors de la cérémonie du 18 juin 2024 pour un montant de 500 € TTC

N°0149_2024_- le 01 juillet 2024

Le Maire décide signer un contrat de coproduction avec la compagnie TOUTITO TEATRO domiciliée 21 Avenue Carnot 50100 CHERBOURG OCTEVILLE pour une coproduction sur leur spectacle « Souris ! » pour un montant de 5.275 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Secrétaire de Séance



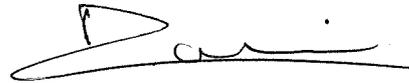
Maryline LOUVEL

Fait à PONT-AUDEMÉR, le 11 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS

